

Séance du jeudi 12 octobre 2023 à 20 heures 30

Date de la Convocation: 07 octobre 2023
L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Virginie GREMILLET,

Membres en exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10
Présents : Virginie GREMILLET, Gérard VILLEMIN, Monique AMET, Wilfried AGATY, Jessica EMERAUX, Anne-Marie FREUDENBERGER, Hervé LAHAYE, Dominique PREVOT

Pour: 10
Contre: 0
Abstention: 0
Représentés : Philippe PARADIS par Gérard VILLEMIN, Reynald HONORÉ par Anne-Marie FREUDENBERGER

Absents :

Secrétaire de séance : Dominique PREVOT

DE_2023_066 : CCB2V : rapport d'activités 2022

Madame Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Bruyères – Vallons des Vosges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ledit rapport.

Dominique PREVOT
Secrétaire de séance



Pour copie conforme.

Virginie GREMILLET
Le Maire





Séance du jeudi 12 octobre 2023 à 20 heures 30

Date de la Convocation : 07 octobre 2023
L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Virginie GREMILLET,

Membres en exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10
Présents : Virginie GREMILLET, Gérard VILLEMIN, Monique AMET, Wilfried AGATY, Jessica EMERAUX, Anne-Marie FREUDENBERGER, Hervé LAHAYE, Dominique PREVOT

Pour: 10
Contre: 0
Abstention: 0
Représentés : Philippe PARADIS par Gérard VILLEMIN, Reynald HONORÉ par Anne-Marie FREUDENBERGER

Absents :

Secrétaire de séance : Dominique PREVOT

DE_2023_067 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT : accroissement temporaire d'activité

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accompagnement de l'agent communal dans ses fonctions suite à un retour de congé maladie ordinaire de 3 mois ne lui permettant pas une autonomie totale de travail ;

Sur le rapport de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

la création à compter du 16 octobre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois 1/2 allant du 16/10/2023 au 31/12/2023 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle.

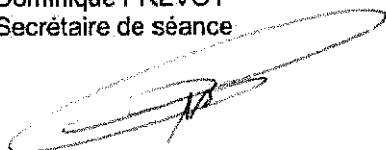
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, majoré 361, échelon 1 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. Le recours peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dominique PREVOT
Secrétaire de séance



Pour copie conforme.

Virginie GREMILLET
Le Maire





Séance du jeudi 12 octobre 2023 à 20 heures 30

Date de la Convocation: 07 octobre 2023 *L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Virginie GREMILLET,*

Membres en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 11
Présents : Virginie GREMILLET, Gérard VILLEMIN, Monique AMET, Wilfried AGATY, Jessica EMERAUX, Anne-Marie FREUDENBERGER, Hervé LAHAYE, Dominique PREVOT

Pour: 10
Contre: 0
Abstention: 0
Représentés : Philippe PARADIS par Gérard VILLEMIN, Reynald HONORÉ par Anne-Marie FREUDENBERGER

Absents :

Secrétaire de séance : Dominique PREVOT

DE_2023_068 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS : Adjoint Technique Territorial

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-3° et L332-9,

Sur le rapport de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- la création à compter du 01/01/2023 d'un emploi permanent d'agent communal dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans compte tenu de la taille de la collectivité en application de l'article L332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. Le recours peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour copie conforme.

Dominique PREVOT
Secrétaire de séance

Virginie GREMILLET
Le Maire



Séance du jeudi 12 octobre 2023 à 20 heures 30

Date de la Convocation: *L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Virginie GREMILLET,*
07 octobre 2023

Membres en exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10
Présents : Virginie GREMILLET, Gérard VILLEMEN, Monique AMET, Wilfried AGATY, Jessica EMERAUX, Anne-Marie FREUDENBERGER, Hervé LAHAYE, Dominique PREVOT

Pour: 8
Contre: 0
Abstention: 2
Représentés : Philippe PARADIS par Gérard VILLEMEN, Reynald HONORÉ par Anne-Marie FREUDENBERGER

Absents :

Secrétaire de séance : Dominique PREVOT

DE_2023_069 : CDG 88 : mandatement assurance statutaire 2025-2028

MAIRIE DE LEPANGES-SUR-VOLOGNE

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à Lépanges-sur-Vologne, le jeudi 12 octobre 2023 en séance publique sous la présidence de Madame Virginie GREMILLET, Maire.

Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2025 - 2028

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix POUR , 2 voix ABSTENTION,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de Lépanges-sur-Vologne. mandate le Centre de Gestion des Vosges pour :

- **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

- **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2021, 2022 et 2023 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Article 2 : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L.** : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- **Agents « affiliés » à l'IRCANTEC** : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

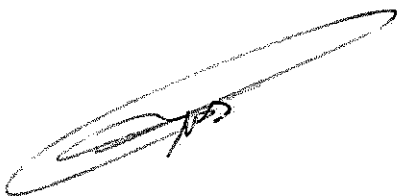
Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2024), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération suivie de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion des Vosges.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2025-2028, à titre informatif, seront les suivantes :

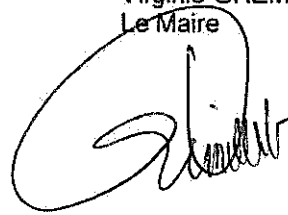
- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents),
- Un transfert automatisé des arrêts via l'outil d'application AGIRHE du CDG,
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 29 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites) : mission d'accompagnement des collectivités,
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2021, 2022 et 2023,
- Une mutualisation la plus large possible entre 400 collectivités vosgiennes, assurant les meilleures garanties et l'absence d'exclusions de couverture,
- Une étude systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec notre service de Prévention Hygiène Sécurité. Le Conseil Médical est saisi pour les cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales et du service de Maintien dans l'Emploi,
- Le contrôle médical : Contre visite et Expertise médicale (accident du travail et maladie professionnelle).

Pour copie conforme.

Dominique PREVOT
Secrétaire de séance



Virginie GREMILLET
Le Maire



Séance du jeudi 12 octobre 2023 à 20 heures 30

Date de la Convocation: 07 octobre 2023
L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Virginie GREMILLET,

Membres en exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10
Présents : Virginie GREMILLET, Gérard VILLEMIN, Monique AMET, Wilfried AGATY, Jessica EMERAUX, Anne-Marie FREUDENBERGER, Hervé LAHAYE, Dominique PREVOT

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Représentés : Philippe PARADIS par Gérard VILLEMIN, Reynald HONORÉ par Anne-Marie FREUDENBERGER

Absents :

Secrétaire de séance : Dominique PREVOT

DE_2023_070 : SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION FAMILIALE : délibération de principe

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'association familiale de Lépages-sur-Vologne est porteuse du projet de la commémoration de libération de Lépages-Vologne qui s'est déroulée les 30 septembre et 1er octobre dernier et que la commune s'est engagée à verser une subvention du montant des dépenses restant à charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

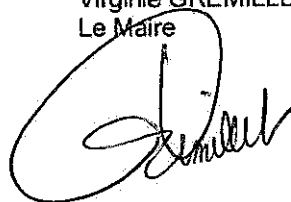
- **CONFIRME** son engagement.

Dominique PREVOT
Secrétaire de séance



Pour copie conforme.

Virginie GREMILLET
Le Maire





Séance du jeudi 12 octobre 2023 à 20 heures 30

Date de la Convocation: 07 octobre 2023
L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Virginie GREMILLET,

Membres en exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10
Présents : Virginie GREMILLET, Gérard VILLEMIN, Monique AMET, Wilfried AGATY, Jessica EMERAUX, Anne-Marie FREUDENBERGER, Hervé LAHAYE, Dominique PREVOT

Pour: 1
Contre: 8
Abstention: 1
Représentés : Philippe PARADIS par Gérard VILLEMIN, Reynald HONORÉ par Anne-Marie FREUDENBERGER

Absents :

Secrétaire de séance : Dominique PREVOT

DE_2023_071 : DEMANDE D'EXONERATION DES TAXES FONCIERES

Madame Le Maire de Lépages-sur-Vologne expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui font l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1er janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000€ par logement ou lorsque le montant des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000€ par logement.

Vu la demande de la SCI Les Poiriers, représentée par Mme CLOSSE,

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu l'article 200 quater du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix POUR, 8 voix CONTRE et 1 voix ABSTENTION,

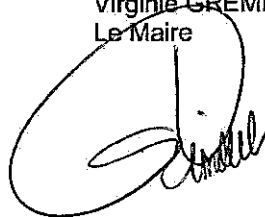
- **DECIDE** d'exonérer la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui font l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.
- **FIXE** le taux de l'exonération à
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

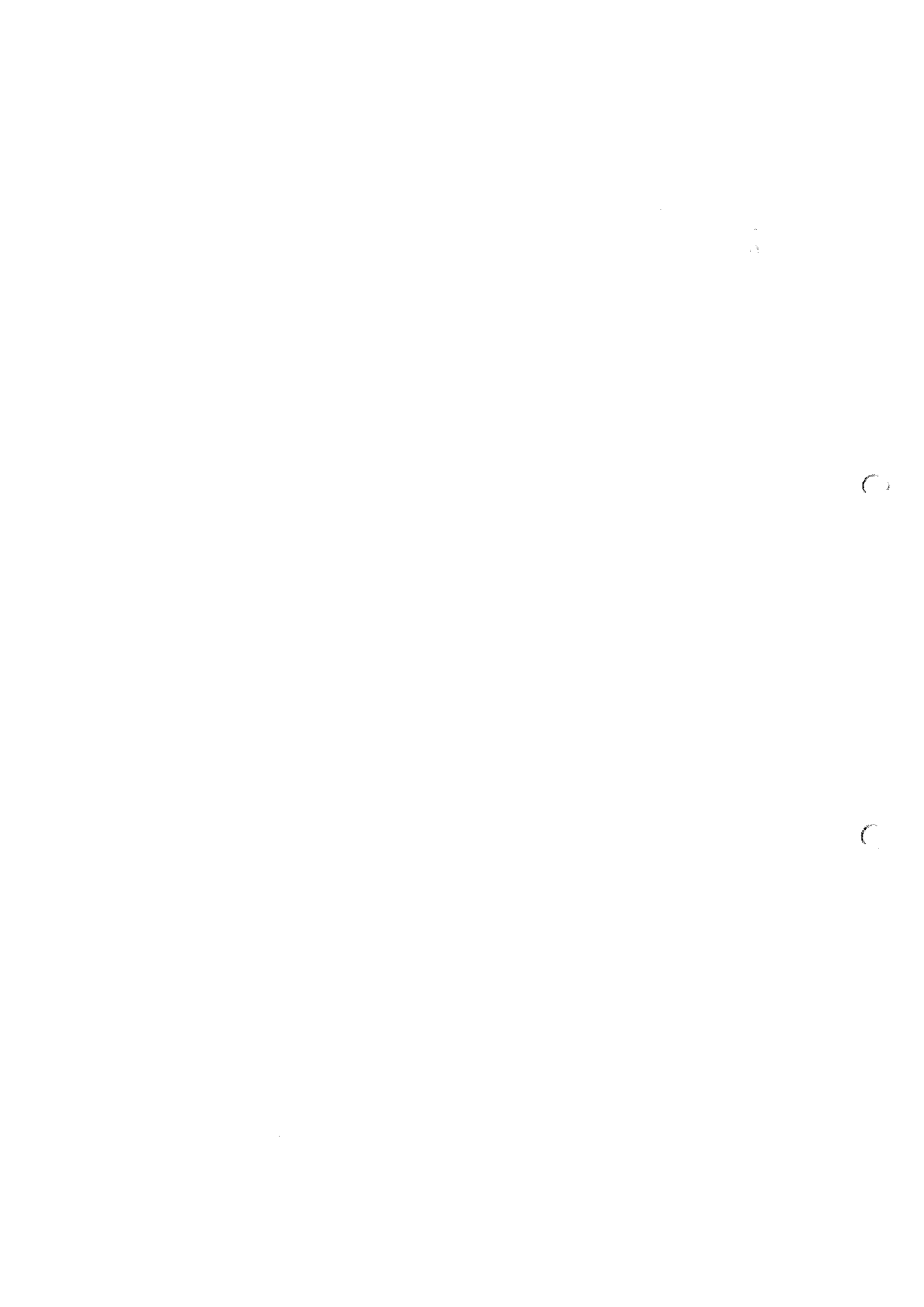
Dominique PREVOT
Secrétaire de séance



Pour copie conforme.

Virginie GREMILLET
Le Maire





Séance du jeudi 12 octobre 2023 à 20 heures 30

Date de la Convocation: 07 octobre 2023
L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Virginie GREMILLET,

Membres en exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10
Présents : Virginie GREMILLET, Gérard VILLEMEN, Monique AMET, Wilfried AGATY, Jessica EMERAUX, Anne-Marie FREUDENBERGER, Hervé LAHAYE, Dominique PREVOT

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Représentés : Philippe PARADIS par Gérard VILLEMEN, Reynald HONORÉ par Anne-Marie FREUDENBERGER

Absents :

Secrétaire de séance : Dominique PREVOT

DE_2023_072 : DÉCISION MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL : vote de crédits supplémentaires

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

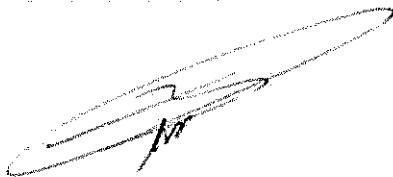
FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6218	Autre personnel extérieur	12000.00	
6413	Personnel non titulaire	9000.00	
615231	Entretien, réparations voiries	10000.00	
6282	Frais de gardiennage	6900.00	
7022	Coupes de bois		19500.00
7588	Autres produits divers gestion courante		18400.00
TOTAL :		37900.00	37900.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

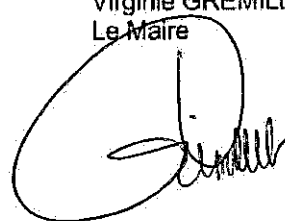
- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative.

Dominique PREVOT
Secrétaire de séance



Pour copie conforme.

Virginie GREMILLET
Le Maire





Séance du jeudi 12 octobre 2023 à 20 heures 30

Date de la Convocation: 07 octobre 2023 *L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Virginie GREMILLET,*

Membres en exercice : 10
Présents : 8
Votants : 10
Présents : Virginie GREMILLET, Gérard VILLEMIN, Monique AMET, Wilfried AGATY, Jessica EMERAUX, Anne-Marie FREUDENBERGER, Hervé LAHAYE, Dominique PREVOT

Pour: 0
Contre: 0
Abstention: 0
Représentés : Philippe PARADIS par Gérard VILLEMIN, Reynald HONORÉ par Anne-Marie FREUDENBERGER

Absents :

Secrétaire de séance : Dominique PREVOT

DE_2023_073 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS : Adjoint Technique Territorial

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-3° et L332-9,

Sur le rapport de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, à

DECIDE

- la création à compter du 01/01/2024 d'un emploi permanent d'agent communal dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans compte tenu de la taille de la collectivité en application de l'article L332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

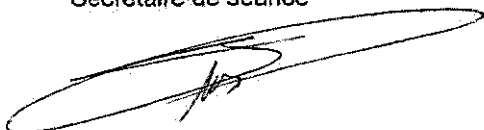
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. Le recours peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dominique PREVOT
Secrétaire de séance



Pour copie conforme.

Virginie GREMILLET
Le Maire

